

Délivré en extension du Procès-Verbal de Classement d'origine N°P191610 – DE/2

PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU

prévu à l'article 5 de l'arrêté du 21 novembre 2002

VALABLE 5 ANS à compter du 10 avril 2019

N° P191610 - DEC/3

et annexe de 1 pages

Matériau présenté par : SIMONA AG
Teichweg 16
55606 KIRN
Allemagne

Marque commerciale : SIMOPOR Light
SIMOPOR S

Description sommaire :
Composition globale : Matériau ignifugé dans la masse composé de PVC-U expansé.
Utilisation : Bâtiment, PLV
Masse volumique : 520 kg/m³
Epaisseur : 3 à 10 mm
Coloris : Blanc

Rapport d'essais : N° P191610 – DE/2 du 22 mai 2019
Nature des essais : Détermination du classement selon NF P 92-507 (février 2004)
Essai par rayonnement selon NF P 92-501 (décembre 1995)

Classement :

M1

VALABLE POUR TOUTE APPLICATION POUR LAQUELLE LE PRODUIT N'EST PAS SOUMIS AU MARQUAGE CE

Durabilité du classement (NF P 92-512 : 1986) : NON LIMITEE A PRIORI

Compte tenu des critères résultant des essais décrits dans le rapport d'essai N° P191610 - DE/2
Pour déterminer le classement, il n'a pas été tenu compte de l'incertitude associée au résultat.

Ce procès verbal atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue pas une certification de produits au sens de l'article L.115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994.

Est seule autorisée la reproduction intégrale du présent Procès-verbal de classement qui comprend 1 page.

Trappes, le 27 août 2019



**La Responsable du Pôle Energie,
Environnement et Combustion**



Noëlle LOFERME-PEDESPAN